

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 183

présenté par
Mme Nachury

ARTICLE 12

Après l'alinéa 32, insérer l'alinéa suivant :

« 11° Les services pénitentiaires d'insertion et de probation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi omet les Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) dans la liste de partenaires pouvant conclure une convention avec le SIAO. Une collaboration avec le SIAO est pourtant nécessaire afin de préparer la sortie d'institution des personnes détenues et éviter les sorties sèches, et plus largement pour insérer les personnes placées sous main de justice.

« 12 ° » si l'amendement insérant un « 11° » à l'article 12 après l'alinéa 32 était adopté.